Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Mme LE ROY Eliane, doyenne d'Age, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, LUHERNE Marie-Andrée, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme MOUQUET Sonia, M. CORAZZA Julien, Mme LE ROY Eliane, M. LÉDAN David, Mme LANCELOT Aurore, M. MONSARD Dominique, Mme PAULAY Gaëlle, M. DAUPHIN Eric, Mme BERTRAND Sabrina, M. LINO François, Mme GOURIN Fabienne, M. GUILLOT Clément, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE MEDEC Delphine, M. KERVICHE Jérôme, Mme LE RAY Nadia, M. LE DIRACH Lilian, Mme LUCAS Charlotte, M. ROTTIER Christophe, Mme LENGLINÉ Mélanie, M. RIESTER Mathieu.
Excusé(s) ayant donné procuration :
Excusé(s) :
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/035 – ELECTION EXECUTIF – Election du Maire

Madame Eliane LE ROY présente le point.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

Candidat déclaré :

➤ Ludovic SAMSON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue des suffrages exprimés :	14

A obtenu : M. Ludovic SAMSON : 27 voix

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCLARE M. Ludovic SAMSON, maire de la commune de SULNIAC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

SULNIAC

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SULNIAC**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

SAMSON Ludovic	GUILLOT Clément	
LUHERNE Marie-Andrée	LARGEMENT Sandrine	
BROHAN Christophe	KERVICHE Alexandre	
LE BOUTEILLER Fanny	LE MÉDEC Delphine	
LE JALLÉ Régis	KERVICHE Jérôme	
MOUQUET Sonia	LE RAY Nadia	
CORAZZA Julien	LE DIRACH Lilian	
LE ROY Éliane	LUCAS Charlotte	
LEDAN David	ROTTIER Christophe	
LANCELOT Aurore	LENGLINÉ Mélanie	
MONSARD Dominique	RIESTER Mathieu	
PAULAY Gaëlle		
DAUPHIN Éric		
BERTRAND Sabrina		
LINO François		
GOURIN Fabienne		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

Absents [1] .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marylène CONAN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Lilian LE DIRACH a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Charlotte LUCAS et M Clément GUILLOT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 27

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAMSON Ludovic	27	Vingt-sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

.....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Ludovic SAMSON..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Ludovic SAMSON, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 26

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROHAN Christophe	26	Vingt-six

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

.....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Christophe BROHAN ..... .
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à ..... 20 heures,
..... 05 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Ludovic SAMSON

Le conseiller municipal le plus âgé,

Éliane LE ROY

Les assesseurs,

Charlotte LUCAS

Clément GUILLOT

Le secrétaire,

Lilian LE DIRACH

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

DÉPARTEMENT
Morbihan

COMMUNE : *SULNIAC*

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	SAMSON Ludovic	18/12/1986	Maire	1498
M	BROHAN Christophe	17/04/1972	Premier adjoint	1498
Mme	LE BOUTEILLER Fanny	30/08/1978	Deuxième adjoint	1498
M	LE JALLÉ Régis	28/12/1962	Troisième adjoint	1498
Mme	LUHERNE Marie-Andrée	23/06/1964	Quatrième adjoint	1498
M	CORAZZA Julien	06/02/1982	Cinquième adjoint	1498
Mme	MOUQUET Sonia	30/12/1979	Sixième adjoint	1498
M	LÉDAN David	22/12/1968	Septième adjoint	1498

Fait à Sulniac, le 20 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),	*Le conseiller municipal le plus âgé,*	*Les assesseurs,*	*Le secrétaire,*
Ludovic SAMSON	***Éliane LE ROY***	***Charlotte LUCAS***	***Lilian LE DIRACH***
		Clément GUILLOT	

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

EPCI à fiscalité propre :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

COMMUNE :

SULNIAC

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	SAMSON Ludovic	18/12/1986	15/03/2026	1498	Oui
2	Premier adjoint	M.	BROHAN Christophe	17/04/1972	15/03/2026	1498	
3	Deuxième adjoint	Mme	LE BOUTEILLER Fanny	30/08/1978	15/03/2026	1498	.....
4	Troisième adjoint	M.	LE JALLÉ Régis	28/12/1962	15/03/2026	1498	.....
5	Quatrième adjoint	Mme	LUHERNE Marie-Andrée	23/06/1964	15/03/2026	1498	Oui
6	Cinquième adjoint	M.	CORAZZA Julien	06/02/1982	15/03/2026	1498	.....
7	Sixième adjoint	Mme	MOUQUET Sonia	30/12/1979	15/03/2026	1498	.....
8	Septième adjoint	M.	LÉDAN David	22/12/1968	15/03/2026	1498	.....
9	Conseiller municipal	Mme	LE ROY Éliane	12/11/1954	15/03/2026	1498	
10	Conseiller municipal	M.	DAUPHIN Éric	06/11/1960	15/03/2026	1498	.....
11	Conseiller municipal	Mme	GOURIN Fabienne	08/08/1966	15/03/2026	1498	.....
12	Conseiller municipal	M.	MONSARD Dominique	25/01/1971	15/03/2026	1498	.....
13	Conseiller municipal	M.	KERVICHE Jérôme	21/05/1975	15/03/2026	1498	.....
14	Conseiller municipal	Mme	BERTRAND Sabrina	12/05/1978	15/03/2026	1498	.....
15	Conseiller municipal	Mme	LE MÉDEC Delphine	07/08/1980	15/03/2026	1498	.....
16	Conseiller municipal	M.	ROTTIER Christophe	20/09/1980	15/03/2026	1498	.....
17	Conseiller municipal	M.	LINO François	11/10/1981	15/03/2026	1498	
18	Conseiller municipal	Mme	PAULAY Gaëlle	10/02/1982	15/03/2026	1498	
19	Conseiller municipal	Mme	LARGEMENT Sandrine	01/10/1983	15/03/2026	1498	
20	Conseiller municipal	M	KERVICHE Alexandre	03/02/1984	15/03/2026	1498	

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260320-2026035B-DE

21	Conseiller municipal	Mme	LE RAY Nadia	30/08/1985	15/03/2026	1498	
22	Conseiller municipal	Mme	LENGLINÉ Mélanie	23/07/1986	15/03/2026	1498	
23	Conseiller municipal	Mme	LANCELOT Aurore	11/08/1987	15/03/2026	1498	
24	Conseiller municipal	M.	RIESTER Mathieu	07/05/1988	15/03/2026	1498	
25	Conseiller municipal	Mme	LUCAS Charlotte	12/11/1992	15/03/2026	1498	
26	Conseiller municipal	M.	GUILLOT Clément	28/04/1995	15/03/2026	1498	
27	Conseiller municipal	M.	LE DIRACH Lilian	23/05/1995	15/03/2026	1498	

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Certifié par le maire,

A Sulniac,
Le 20 mars 2026